

# VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

### RELEVÉ DE DÉCISIONS

Le 27 mars 2018, à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune du Chambon-Feugerolles, s'est réuni salle du conseil municipal de l'Hôtel-de-Ville, après avoir été dûment convoqué dans les délais légaux le 21 mars 2018.

#### **1 – Convention constitutive de groupement de commandes - Approbation**

Lors de sa séance du 19 mai 2016, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention constitutive de groupement de commandes entre le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Onaine (SIVO), les communes de Saint-Ferréol-d'Aurore, le Chambon-Feugerolles, Fraisses, Planfoy et le Centre communal d'action sociale (CCAS) du Chambon-Feugerolles en vue de mutualiser les commandes pour la fourniture de papier d'impression de type A4, A3 et autres ainsi que les petites fournitures de bureau.

Pour l'année 2018, le SIVO a informé la ville du retrait du syndicat de la commune de Saint-Ferréol-d'Aurore et de la demande d'adhésion de la commune de Saint-Maurice-en-Gourgois.

Aussi, le conseil municipal approuve la nouvelle convention constitutive de groupement de commandes prenant en compte la modification de ses membres, à conclure avec le SIVO, les communes de Fraisses, Planfoy, Saint-Maurice-en-Gourgois et le Centre communal d'action sociale du Chambon-Feugerolles et autorise monsieur le maire à la signer (unanimité)

#### **2 – Travaux de reprise des concessions funéraires au cimetière communal – Protocole d'accord transactionnel avec la Société Finalys Environnement - Approbation**

Dans le cadre d'un marché à bons de commande pluriannuel attribué à la Société Finalys Environnement, la commune lui a confié en 2015, les travaux de reprise de 27 concessions funéraires pour un montant de 8 556 € TTC. Dès le démarrage des travaux, la société a considéré s'être trouvée confrontée à diverses contraintes qu'elle estime n'avoir pas été spécifiées dans les pièces du marché ayant eu une conséquence directe sur le délai d'exécution du marché mais également sur les moyens mis en œuvre pour l'exécuter.

C'est dans ces circonstances que la société Finalys Environnement a mis fin unilatéralement à ses engagements contractuels en dépit de la mise en demeure de la commune d'exécuter le marché tel que contractuellement prévu. La Société n'a donc exécuté qu'une partie des travaux à hauteur de 5 516,40 € TTC.

Prenant acte du refus de la société de poursuivre l'exécution des travaux, la commune a prononcé la résiliation du marché à ses torts exclusifs et a confié la poursuite du chantier à l'Entreprise Cateau dans le cadre d'un marché de substitution.

Dans le cadre des recours (indemnitaire et en annulation) intentés par la Société Finalys à l'encontre de la commune, le juge administratif l'a condamnée au paiement de la somme de 95 712,08 € HT correspondant aux surcoûts du marché de substitution ainsi qu'aux pénalités de retard.

Compte tenu de la situation financière très délicate dans laquelle se trouve la société et afin de régler définitivement ce litige, le conseil municipal approuve son règlement dans le cadre d'un protocole d'accord transactionnel qui prévoit le versement par la société Finalys Environnement d'une somme forfaitaire et globale de 10 000 € correspondant :

- au paiement par Finalys Environnement des surcoûts de travaux (frais et risques) : 3 798 € HT soit 4 557,60 € TTC,
- au paiement par Finalys Environnement de pénalités à hauteur de 5 516,40 € TTC,
- au remboursement par Finalys Environnement des frais de justice engagés par la commune: 5 442,40 € TTC.

Soit un total de 15 516,40 € TTC auquel il convient de déduire la somme de 5 516,40 € TTC correspondant au montant des travaux réalisés par Finalys Environnement et dus par la commune.

Le conseil municipal approuve le protocole d'accord transactionnel à intervenir avec la société Finalys Environnement et autorise monsieur le Maire à le signer (unanimité)

### **3 – Réhabilitation de la piscine municipale – Avenant n° 1 au lot n° 2 "Gros œuvre" - Approbation**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale, le marché correspondant au lot n°2 "Gros œuvre" a été attribué à l'Entreprise Eiffage Construction pour un montant de 482 831,91 € HT.

Au cours du chantier, d'importants désordres ont été découverts remettant en cause la solidité de l'édifice et nécessitant des travaux de passivation et un recoffrage au mortier de réparation. Le montant de l'avenant correspondant à ces travaux supplémentaires et à quelques ajustements techniques s'avérant indispensables sur ce lot, s'élève à 190 524,55 € HT et porte le nouveau montant du marché à 673 356,46 € HT.

Le conseil municipal approuve le projet d'avenant et autorise monsieur le maire à le signer. (majorité – 28 Pour majorité municipale – 1 Pour liste "le Chambon gagnant" – 3 Contre liste "Réussir ensemble le Chambon")

### **4 – Lieudit "Courtil" – Création d'une ligne électrique souterraine – Convention de servitudes avec ENEDIS - Approbation**

Dans le cadre de la création d'une ligne électrique souterraine, le conseil municipal approuve l'établissement de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle de terrain communale cadastrée AH n° 694 (unanimité)

### **5 – Cité de la Romière – Constitution de servitudes pour passage de canalisations d'eaux usées et pluviales - Approbation**

Afin de raccorder l'évacuation des eaux usées et pluviales de leur propriété à un regard d'évacuation existant se trouvant sur la parcelle communale AN n° 18, monsieur TAOUTAOU et Madame BENDRISS ont fait part de leur souhait de constituer une servitude sur cette parcelle.

Le conseil municipal approuve l'établissement de cette servitude et autorise monsieur le maire à signer la convention correspondante (unanimité)

## **6 – Personnel communal – Modification du tableau des effectifs - Approbation**

Afin de tenir compte de la réussite au concours de rédacteur territorial d'un agent municipal, le conseil municipal modifie le tableau des effectifs de la manière suivante :

### **AGENTS TITULAIRES**

|   | <b>Ancienne situation</b> | <b>Nouvelle Situation</b> |
|---|---------------------------|---------------------------|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                         |                           |                           |
| <b>Rédacteur</b>                                      | <b>4</b>                  | <b>5</b>                  |
| <b>Adjoint administratif principal de 1ere classe</b> | <b>7</b>                  | <b>6</b>                  |

(unanimité)

## **7 – Rémunération du personnel d'encadrement et d'animation - Modification**

Le conseil municipal fixe les modalités de rémunération des animateurs du centre de loisirs, de l'Espace jeunesse municipal, du festival du jeu et du Conseil municipal enfants de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 :

- Animateurs du centre de loisirs et de l'espace jeunesse

|                                       | Forfait journée | Forfait 1/2-journée |
|---------------------------------------|-----------------|---------------------|
| Animateur diplômé BAFA                | 76 €            | 44 €                |
| Animateur non diplômé BAFA            | 38 €            | 22 €                |
| Directeur séjour ou directeur adjoint | 87 €            | 54 €                |

La base du forfait des animateurs diplômés sera revalorisée en fonction de l'évolution du taux du SMIC horaire majoré de 10% au titre des congés payés, multiplié par le forfait journée (7 heures) ou demi-journée (4 heures).

Les animateurs non diplômés BAFA percevront la moitié du salaire des animateurs BAFA.

Les bases du forfait des directeurs et directeurs adjoints seront revalorisées en fonction de l'évolution du taux du SMIC horaire majoré de 10% au titre des congés payés multiplié par le forfait journée (8 heures) ou demi-journée (5 heures).

- Animateurs du festival du jeu, du jumelage et du conseil municipal enfant

76 € par jour et 44 € par demi-journée

Les bases du forfait des animateurs diplômés seront revalorisées en fonction de l'évolution du taux du SMIC horaire majoré de 10 % au titre des congés payés multiplié par le forfait journée (7 heures) ou demi-journée (4 heures).

Il est précisé que les autres dispositions de la délibération en date du 3 juin 2014 fixant la rémunération du personnel d'encadrement et d'animation demeurent applicables (unanimité)

## **8 – Convention de partenariat avec le Comité des œuvres Sociales du personnel municipal et du Centre communal d'action sociale du Chambon-Feugerolles – Avenant n° 1 - Approbation**

Le conseil municipal approuve un avenant à la convention de partenariat conclue avec le Comité des œuvres sociales du personnel municipal et du Centre communal d'action sociale du Chambon-Feugerolles. Cet avenant définit les engagements des deux parties et fixe le montant de la participation financière communale à hauteur de 67 500 € pour l'année 2018 (unanimité)

### **9 – Mission Locale Jeunes Ondaine/Haut-Pilat – Contribution financière de la commune**

Les communes relevant du périmètre d'intervention de la Mission Locale Jeunes Ondaine/Haut-Pilat participent à son fonctionnement en versant une contribution financière annuelle. Dans ce cadre, le conseil municipal décide de fixer la participation de la commune à 13 159 € pour l'année 2018, soit 1,03 € par habitant (unanimité)

### **10 – Ondaine Habitat – Demande de garanties financières communales**

Afin d'assurer le financement de plusieurs opérations de réhabilitation d'immeubles sur la commune ainsi qu'une opération de construction de sept logements, Ondaine habitat a souscrit trois emprunts de 772 300 €, 110 000 € et 853 400 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le conseil municipal décide d'accorder la garantie financière communale à hauteur de 80 % pour ces prêts (majorité – 28 Pour majorité municipale – 1 Abstention liste "Le Chambon gagnant" – 3 Contre liste "Réussir ensemble le Chambon")

### **11 – Allocations pour noces d'or, diamant, platine et albâtre**

Le conseil municipal décide d'accorder :

- l'allocation communale de 150 € pour noces d'or à :

- Mme et M. Dominique SANCHES, mariés le 17 février 1968 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. Jacky ROCHON, mariés le 30 mars 1968 au Chambon-Feugerolles,
- Mme et M. Henri NICOLAS, mariés le 30 mars 1968 au Chambon-Feugerolles,
- M. et Mme Joseph BÉAL, mariés le 6 avril 1968 au Chambon-Feugerolles,
- M. et Mme Joseph CHOL, mariés le 27 avril 1968 au Chambon-Feugerolles,

- l'allocation communale de 300 € pour noces de diamant à :

- Mme et M. Joseph CLEMENSON, mariés le 1er février 1958 à Yssingaux,
- Mme et M. Antoine PEYRON, mariés le 5 avril 1958 à Saint-Etienne,
- Mme et M. Georges BROUGÈRE, mariés le 10 avril 1958 au Chambon-Feugerolles,

- l'allocation communale de 380 € pour noces de platine à :

- Mme et M. Claude CHANUT, mariés le 7 février 1948 au Chambon-Feugerolles,

- l'allocation communale de 380 € pour noces d'albâtre à :

- Mme et M. André ROCHON, mariés le 17 avril 1943 au Chambon-Feugerolles,
- (unanimité)

### **12 – Horaires des temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune pour la rentrée scolaire 2018/2019 – Approbation**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> février 2018, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à soumettre au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale une nouvelle organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Réunissant les représentants de parents d'élèves, les directeurs des écoles maternelles et élémentaires, des élus et techniciens de la commune, un groupe de travail partenarial a échangé sur l'organisation pratique du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2018/2019 en prenant en compte l'intérêt des enfants ainsi que les contraintes d'organisation transmises par l'Education Nationale et la Ville. Il s'est accordé sur 4 journées scolaires de 6 heures réparties comme suit : matin : 8h30-11h30 - après-midi : 13h30-16h30.

Le conseil municipal approuve la nouvelle organisation de la semaine scolaire en quatre journées de six heures réparties comme suit : matin : 8h30-11h30 - après-midi : 13h30-16h30 (majorité – 28 Pour majorité municipale – 1 Pour liste "Le Chambon gagnant" – 3 Contre liste "Réussir ensemble le Chambon")

### **13 – Rue de Cotatay – Modification de numérotation de voie**

Le conseil municipal approuve l'attribution du n° 52 rue de Cotatay à l'habitation de monsieur et madame SAUVIGNET, propriétaire d'un immeuble possédant deux entrées distinctes.

Le conseil municipal approuve cette modification et autorise monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes formalités s'y rapportant (unanimité)

### **14 – Chantiers éducatifs – Convention avec le Département de la Loire et Relais Ondaine – Approbation**

Le conseil municipal approuve la convention tripartite à conclure avec le Département de la Loire et l'Association "Relais Ondaine" pour le renouvellement du dispositif des chantiers éducatifs. Ces chantiers s'adressent à des jeunes chambonnais âgés entre 16 et 25 ans, porteurs d'un projet et / ou rencontrant des difficultés d'insertion sociale. Ces chantiers sont co-financés par le Département de la Loire et la commune sur un maximum de 550 heures, ce qui représente 4 510 € à la charge de chacun des deux financeurs. Monsieur le maire est autorisé à signer la convention correspondante (unanimité)

### **15 – Licences d'entrepreneurs de spectacles vivants – Désignation d'un titulaire**

Compte-tenu du nombre de spectacles diffusés au cours d'une année, la commune doit détenir les licences d'entrepreneurs de spectacles vivants de 1<sup>ère</sup> catégorie pour l'exploitation de lieux de spectacles à la Forge et à l'Espace culturel Albert Camus d'une part, et de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie pour permettre l'organisation et la diffusion de spectacles, d'autre part.

Aussi, le conseil municipal désigne monsieur Mohamed NAITL'KHADIR, en sa qualité de responsable du service "Action culturelle", détenteur des licences d'entrepreneurs de spectacles au nom de la commune et l'autorise à accomplir l'ensemble des formalités administratives d'obtention de la licence. (unanimité)

## **16 – Utilisation des équipements sportifs – Conventions avec le Département de la Loire et les collèges Massenet-Fourneyron et Saint-Joseph - Approbation**

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à renouveler les conventions tripartites conclues avec le Département de la Loire et les collèges Massenet-Fourneyron et Saint-Joseph, fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs municipaux. Monsieur le maire est autorisé à signer les conventions correspondantes (unanimité)

## **17 – Cession de véhicules et matériels – Autorisation de mise aux enchères en ligne**

Afin de réaliser des opérations de vente aux enchères en ligne de véhicules, matériels et mobiliers divers, la commune a souscrit en 2017 un marché de prestations de service, sous forme de marché à procédure adaptée, avec une plateforme spécialisée pour le "e-commerce" des administrations.

La collectivité a identifié de nouveaux biens susceptibles d'être mis en vente et souhaite par ailleurs, diminuer le prix de cession d'un camion mis en vente en 2017.

Aussi, le conseil municipal autorise monsieur le Maire à diminuer le montant de la mise à prix du camion mis en vente en 2017 et de le fixer à 8 000 € ainsi qu'à mettre en vente un tracteur et une nacelle tractable, aux prix respectifs de 2 000 € et 6 000 €. (unanimité)

## **18 – Adhésion à la solution de dématérialisation des marchés publics mise à disposition gratuitement par le Département de la Loire – Renouvellement**

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à renouveler l'adhésion à l'offre d'accompagnement proposée par le département de la Loire concernant la mise à disposition gratuite de la plateforme de dématérialisation des marchés publics. Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document s'y rapportant (unanimité)

### **Questions posées par les élus de la liste « Réussir ensemble le Chambon »**

**- Quelle information a été faite aux habitants de Cotatay sur le doublement de la puissance de la ligne à très haute tension qui passe au dessus de leurs maisons ?**

Monsieur FARA rappelle que la ligne à très haute tension « Le Puy-Saint Etienne » fait l'objet de travaux de modernisation importants. Ces travaux, qui n'ont pas pour objet le doublement de puissance de la ligne, portent sur la reconstruction de la ligne existante. Concernant l'impact sur la commune, il précise qu'aucun des pylônes de cette ligne n'est implanté sur le territoire communal.

**- Pourrions-nous avoir les réponses aux questions évoquées dans notre dernier article d'Horizon ?**

En préalable, monsieur FARA indique que la municipalité est particulièrement sensible aux problématiques de développement durable. Concernant la question de l'écomobilité, il rappelle que la ville dispose d'une aire de covoiturage sur son territoire ainsi que de plusieurs aires de stationnement. Le covoiturage peut par ailleurs se mettre en place facilement sur le territoire communal grâce à une offre de stationnement entièrement gratuite. Pour ce qui est du développement du « tram-train » dans la vallée de l'Ondaine, il précise que cette question ne relève pas de la compétence de la commune mais de la Région

et de Saint-Etienne Métropole. Il ajoute que s'il est indéniable que le réseau ferroviaire de l'agglomération stéphanoise joue un rôle déterminant dans l'organisation des déplacements, l'interconnexion des réseaux urbains et ferroviaires constitue un projet complexe soumis à des contraintes techniques importantes. Concernant enfin la question de l'extinction de l'éclairage public, monsieur FARA rappelle que la commune, dans le cadre du déploiement de la vidéosurveillance, a décidé de ne pas procéder à cette expérimentation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.